

Partie C – Fermer un compte de programme RP pour les retenues sur la paie

Vous pouvez fermer votre compte de programme de retenues sur la paie en ligne en utilisant « Mon dossier d'entreprise » en allant à arc.gc.ca/mondossierentreprise. Un représentant qui est autorisé à agir en votre nom peut fermer les comptes de programme en utilisant « Représenter un client » en allant à arc.gc.ca/representants.

Cochez une ou plusieurs cases ou inscrivez le numéro de compte pour indiquer quels comptes de programme vous voulez fermer :

Tous les comptes de programme RP RP0001 RP0002 **ou** inscrivez le numéro du compte RP

Si la raison pour laquelle vous n'avez plus besoin de votre compte RP est la même que celle de la partie B, cochez cette case. Si non, indiquez la raison ci-dessous.

Date de fermeture (AAAA-MM-JJ)

Remarque

Vous devez verser tout montant déduit ou retenu dans les sept jours. Vous devez soumettre vos feuillets T4 et votre sommaire T4 dans les 30 jours suivant la fin de vos activités commerciales.

Partie D – Fermer un compte de programme RC pour l'impôt sur le revenu des sociétés

Envoyez-nous une copie de l'acte confirmant la dissolution (par exemple, le certificat de dissolution ou les lettres patentes de dissolution) **avec votre demande** pour fermer votre compte d'impôt sur le revenu des sociétés.

N'utilisez pas ce formulaire si votre société a fusionné ou planifie une fusion. Pour en savoir plus sur la fusion et la fermeture de compte, communiquez avec nous au **1-800-959-7775**.

Cochez une case ou inscrivez le numéro de compte pour indiquer quel compte de programme vous voulez fermer :

RC0001 RC0002 **ou** inscrivez le numéro du compte RC

Date de fermeture (AAAA-MM-JJ)

Remarque

Vous devez soumettre une déclaration sur le revenu des sociétés visant la période allant jusqu'à la date de la dissolution.

Partie E – Attestation

Vous **devez signer et dater** ce formulaire. L'ARC **doit** recevoir ce formulaire **dans les six mois** suivant la date à laquelle il a été signé, sinon il **ne sera pas** traité. **Seul** un particulier **autorisé** de l'entreprise peut signer ce formulaire (consultez les choix ci-dessous). Si le nom du particulier qui signe ce formulaire ne correspond pas **exactement** aux renseignements des dossiers de l'ARC, ce formulaire ne sera pas traité. Les formulaires qui ne peuvent pas être traités, pour une raison quelconque, seront renvoyés à l'entreprise. Pour éviter des délais de traitement, vous **devez** vous assurer que les dossiers de l'ARC contiennent tous les renseignements valides sur votre entreprise **avant** de signer ce formulaire.

En **signant et en datant** ce formulaire, vous autorisez l'ARC à annuler ou fermer un ou plusieurs comptes de programme indiqués aux parties B, C et D. Nous pourrions vous contacter pour confirmer les renseignements que vous avez fournis.

Le particulier qui signe cette partie est (cochez une seule case) :

un propriétaire un associé d'une société de personnes un administrateur d'une société un dirigeant d'une société
 un agent d'un organisme à but non lucratif un fiduciaire d'une succession un délégué un représentant autorisé

Prénom : _____ Nom de famille : _____

Titre : _____ Numéro de téléphone : _____

J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

Signature : ► _____ Date (AAAA-MM-JJ) :

Les renseignements personnels sont recueillis selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi sur la taxe d'accise* et d'autres lois afin d'administrer les programmes fiscaux, de prestations, de remboursements, de choix et d'autres programmes connexes. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'application ou à l'exécution de ces *Lois* telle que la vérification, l'observation et le recouvrement des sommes dues à l'État. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale ou territoriale, ou vérifiés auprès de celle-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Cependant, le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, d'accéder à leurs renseignements personnels et de demander une modification, s'il y a des erreurs ou omissions. Consultez Info Source en allant à arc.gc.ca/gncy/tp/nfsrc/nfsrc-fra.html et le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 223.